



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 27 mai 2013..... 6

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N°2013-194 du 30 mai 2013

Pôle administration et finances

Direction des finances et des marchés 22

N°2013-195 du 30 mai 2013

Pôle action sociale et solidarités

Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées..... 36

N°2013-196 du 30 mai 2013

Pôle éducation et culture

Direction de la culture..... 37

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2013-197 du 31 mai 2013

Modification de l'agrément n°2009-064 du 10 février 2009 concernant la structure

multi accueil Pimprenelle et Nicolas à Villiers-sur-Marne..... 38

N°2013-198 du 31 mai 2013

Modification de l'agrément n°2011-678 concernant la crèche multi accueil La Fable

des Sous-Bois, 217, rue Lafontaine à Fontenay-sous-Bois.. 39

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

PRIX DE JOURNÉE D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2013-173 du 27 mai 2013

Les Lierres, 19, rue du Bac à Le Perreux-sur-Marne 40

N°2013-174 du 27 mai 2013

Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés..... 42

N°2013-176 du 27 mai 2013

La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny. 44

N°2013-177 du 27 mai 2013

Dotation globale et prix de journées applicables aux établissements de l'association

APAJH94 suivants : centre d'habitats, lieu de vie sociale et service d'accompagnement

à la vie sociale, 26, rue Édouard-Vaillant à Alfortville ainsi qu'au foyer de vie

résidence Jacqueline Olivier, 24, rue Jacques-Kablé à Nogent-sur-Marne 46

N°2013-178 du 27 mai 2013

Foyer-appartements de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé

(adresse administrative : 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne)..... 49

N°2013-179 du 27 mai 2013

SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Felix-Faure à Vitry-sur-Seine 51

N°2013-180 du 27 mai 2013 SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses.....	53
N°2013-181 du 27 mai 2013 SAMSAH de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé (adresse administrative : 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne)	55
N°2013-182 du 27 mai 2013 SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine.....	57
N°2013-183 du 27 mai 2013 SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses	59
N°2013-184 du 27 mai 2013 Les Opalines Champigny, 6, rue Juliette-de-Wils à Champigny-sur-Marne.....	61
N°2013-185 du 27 mai 2013 Normandy Cottage, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses	63
N°2013-186 du 27 mai 2013 ORPEA-Résidence de l'Orme, 4-8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés	65
N°2013-187 du 27 mai 2013 Les Pères Blancs, 4, rue du Bois-de-Chênes à Bry-sur-Marne.....	67
N°2013-188 du 27 mai 2013 Résidence Sénior Lanmodez, 58, avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé.....	69
N°2013-189 du 27 mai 2013 La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie	71
N°2013-190 du 27 mai 2013 L'Abbaye/Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés.....	73
N°2013-192 du 30 mai 2013 Association Croix Rouge Française, 54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne	75

N°2013-175 du 27 mai 2013 Tarifs 2013 pour le remboursement des repas fournis dans les foyers-restaurants du Département du Val-de-Marne, au titre de l'aide sociale	76
N°2013-193 du 30 mai 2013 Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Croix Rouge Française au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.....	77

ARRÊTÉS CONJOINTS

N°2013-171 du 23 mai 2013 Commune de Boissy-Saint-Léger Déclassement de la voirie départementale et classement dans la voirie communale de l'avenue Charles-de-Gaulle (RD 229) dans sa partie comprise entre l'avenue du Président-Wilson et l'avenue du 8-Mai-1945.....	78
---	----

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêts**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 27 mai 2013

CABINET DE LA PRÉSIDENTENCE _____

2013-9-2 - Coopération décentralisée avec le Salvador : mission du Conseil général conduite par M^{me} Chantal Bourvic, conseillère générale déléguée au *Forum villes durables, gouvernance urbaine de l'eau en Amérique centrale* (du 20 au 29 juin 2013)

DIRECTION DE LA COMMUNICATION _____

2013-9-3 - Marché avec diverses entreprises (*suite à appel d'offres ouvert européen*). Conception d'actions et de supports de communication pour le Département du Val-de-Marne.

Lot 4 : société Aned Anatome (Paris).

Lot 6 : société Ligaris Plan Créatif (Paris).

Lot 7 : société Urcom Acte-La (Paris).

Lot 8 : société Pixel Addict (Paris).

2013-9-4 - Marché avec diverses entreprises (*suite à appel d'offres ouvert européen*). Conception d'actions et de supports de communication pour le Département du Val-de-Marne.

Lot 1 : Marché avec la société Ligaris Plan Créatif (Paris)

Lot 2 : Marché avec la société JBA (Paris)

Lot 5 : Marché avec la société Aned Anatome (Paris)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Mission Europe

2013-9-23 - Demande de cofinancement au titre du Fonds social européen auprès de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France pour l'opération « Le Maillon - la clause sociale des marchés publics pour promouvoir l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion »

2013-9-24 - Demande de cofinancement au titre du Fonds social européen auprès de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France pour l'opération de la Direction de l'Action sociale « Assistance à l'élaboration et à la formalisation du pacte territorial d'insertion (PTI) du Val-de-Marne » pour l'année 2013.

2013-9-25 - Demande de cofinancement au titre du Fonds social européen auprès de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France pour l'opération de la Direction de l'Action sociale « Ateliers d'insertion sociale et professionnelle en direction de publics allocataires du rSa » pour l'année 2013.

2013-9-26 - Renouvellement d'une demande de cofinancement au titre du Fonds social européen auprès de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France pour les opérations « Passerelles linguistiques vers l'emploi en direction des publics allocataires du RSA », « Pack Emploi en direction de publics allocataires du RSA » et « Plateforme

expérimentale de mobilisation, d'évaluation et d'accompagnement en direction de publics allocataires du rSa » pour l'année 2013

2013-9-27 - Renouveau d'une demande de cofinancement au titre du Fonds social européen auprès de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France pour l'opération « Accompagnement social et professionnel des populations défavorisées Voie du Bouvray à Orly » pour l'année 2013

2013-9-28 - Renouveau d'une demande de cofinancement au titre du Fonds social européen auprès de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France pour l'opération de la Direction de l'Action sociale « Projet expérimental de coordination territoriale entre les services médicaux et sociaux visant à favoriser l'insertion de publics allocataires du rSa souffrant de troubles psychiques » pour l'année 2013.

Service des relations internationales

2013-9-29 - Coopération décentralisée avec le Vietnam. Accueil d'une délégation du Comité populaire de la province de Yen Bai (du 6 au 16 juin 2013) à l'occasion des Assises de la coopération décentralisée franco-vietnamienne, en vue de la préparation de la nouvelle convention cadre de coopération.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2013-9-18 – Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 2 532 425 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition des parcelles cadastrées L n° 108 et E n° 58 d'une superficie totale de 6 126 m², 101 et 102 rue Ambroise-Croizat à Villejuif.

2013-9-19 – Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 311 750 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 142, d'une superficie de 967 m², 19 7, rue Étienne-Dolet à Alfortville.

2013-9-20 – Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 495 550 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition des lots 6, 8, 15, 16, 18, 20, 22, 23, 24, 25 d'une copropriété cadastrée E n°93 d'une superficie de 498 m², 25/27, rue Ampère à Cachan.

DIRECTION DE L'HABITAT _____

2013-9-22 - Fonds de solidarité habitat. Remises gracieuses de dettes dans le cadre des aides à l'accès au logement ou au maintien dans les lieux. 15 104,30 euros pour 17 dossiers.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2013-9-50 - Convention avec l'État (Direction interdépartementale des routes d'Île-de-France) et la Ville de Créteil. Réalisation d'une fontaine au centre du giratoire de la Pointe du Lac (RD 102) à Créteil.

2013-9-51 - Autorisation au président du Conseil général de lancer l'appel d'offres ouvert européen pour un marché de maintenance et d'exploitation traficielle du système de régulation du trafic (Parcival 3).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus à l'issue de la procédure de consultation, le marché de maintenance et d'exploitation traficielle du système de régulation du trafic (PARCIVAL 3).

- Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant minimum annuel est fixé à 50 000 euros HT (soit 59 800 € TTC) et le montant maximum annuel à 120 000 € HT (soit 143 520 € TTC)

La durée d'exécution du marché porte de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013. Il est susceptible d'être reconduit tacitement au 1^{er} janvier de chaque année, sans que sa durée ne puisse excéder 4 années. Concernant la période initiale et la dernière période de reconduction (4^e), les montants seront ramenés au prorata en jours de la période effectivement exécutée.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires décrits dans le bordereau des prix.

Les prix seront révisibles annuellement suivant les prescriptions de l'article 9.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 621, nature 23152 du budget.

2013-9-52 - Réalisation d'opérations dans le cadre de la politique de sécurité routière du Val-de-Marne. Demande de subvention à la région Île-de-France.

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2013-9-53 - Avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprises Jean- Lefebvre Île-de-France /Valentin (Jean-Lefebvre : mandataire). Requalification de la RD7 au Kremlin-Bicêtre et à Villejuif. Lot n° 1 Infrastructures entre la Porte d'Italie et le carrefour Eugène-Thomas (non compris).

2013-9-54 - Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables. Convention avec la Ville de Champigny-sur-Marne pour la création d'une zone 30 entre la rue Jean-Jaurès et le boulevard de Stalingrad. Subvention départementale de 43 200 €

2013-9-56 - Avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprises Secteur (mandataire)/Sitramo/Coteba/Signes Paysage. Contrat particulier Région Île-de-France Département du Val-de-Marne EST-TVM. Réalisation du Schéma de principe et du dossier d'enquête publique du Val-de-Marne préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'opération de transport en commun « EST-TVM ».

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2013-9-42 - Avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprise Lemaire Batiment/Agrigex Environnement. Prestations de second-œuvre, travaux d'entretien des espaces intérieurs et extérieurs des bâtiments industriels liés à l'assainissement.

2013-9-43 - Avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprise Agrigex Environnement/Mabillon. Curage et entretien des bassins à ciel ouvert à vocation d'assainissement.

2013-9-44 - Convention avec la commune de Choisy-le-Roi. Mise à disposition du public d'un service de passeur de rives pour l'année 2013.

2013-9-45 - Convention avec la Ville d'Alfortville. Constitution d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement de la ville.

2013-9-46 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour un suivi de qualité des cours d'eau du Département du Val-de-Marne 2013.

2013-9-47 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour la synthèse du schéma directeur d'instrumentation

2013-9-48 - Conventions avec la région Île-de-France. Subvention de la Région, financement, au titre du droit commun, de l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la Seine et la réhabilitation de berges entre la rue du canal et le pont SNCF à Villeneuve-Saint-Georges.

2013-9-49 - Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour la réhabilitation des berges naturelles du quai Blanqui à Alfortville.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2013-9-36 - Marché avec le groupement EPDC/MEBI/IETI (*suite à appel d'offres ouvert*). Mission d'assistance technique générale pour des opérations d'entretien, de maintenance et de grosses réparations à réaliser dans les bâtiments sociaux et culturels départementaux.

2013-9-37 - Marchés avec diverses entreprises (*suite à appel d'offres ouvert*). Travaux de remise en état, de maintenance et de réparations urgentes et imprévisibles à réaliser dans les collèges départementaux - Corps d'état électricité.

Lot 1 : collèges du secteur Est1 : société Électricité Le Guinio (Chevilly-Larue)

Lot 2 : collèges du secteur Est2 : société FBI (Fontenay-sous-Bois)

Lot 3 : collèges du secteur Ouest1 : société Eiffage Énergie IDF (Antony)

Lot 4 : collèges du secteur Ouest2 : société ETT (Rungis)

Service administratif et financier

2013-9-38 - Autorisation au président du Conseil général de signer les marchés d'entretien durable des espaces verts départementaux (parcs et coulées vertes).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-11-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer les marchés à bons de commande relatifs à l'entretien durable des espaces verts départementaux du Val-de-Marne.

Ces marchés à bons de commande concernent l'entretien durable des espaces verts départementaux du Val-de-Marne. Les prestations consistent notamment à réaliser l'entretien horticole et la maintenance des parcs et coulées vertes gérés par le Conseil général du Val-de-Marne dans une logique de gestion différenciée selon les usages, la situation des espaces, mais également en fonction de considérations écologiques, économiques et paysagères.

Ces marchés forment 15 lots d'une même opération. Ces lots ont les objets et montants minimum et maximum suivants :

N° lot	Intitulé	Minimum annuel H.T. en euros	Maximum annuel H.T. en euros
1	Parc départemental de la Plage Bleue à Valenton	110 000	330 000
2	Parc départemental du Champ-Saint-Julien à Valenton	25 000	75 000
3	Parc départemental de la Saussaie-Pidoux à Villeneuve-Saint-Georges	40 000	160 000
4	Domaine départemental des Marmousets à La Queue-en-Brie	80 000	240 000
5	Parc départemental de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne	50 000	200 000
6	Parc départemental du Coteau à Arcueil	50 000	200 000
7	Parc départemental des Hautes-Bruyères à Villejuif	60 000	180 000
8	Parc départemental du Plateau à Champigny-sur-Marne	50 000	150 000
9	Parc départemental de la Roseraie à l'Hay-les-Roses	110 000	330 000
10	La Tégéval	60 000	200 000
11	Les jardins de l'Hôtel du Département à Créteil	60 000	180 000
12	Parc départemental du Val-de-Marne à Créteil	90 000	180 000
13	Parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine	110 000	330 000
14	Coulée Verte Bièvre-Lilas	10 000	80 000
15	Parc départemental Raspail à Cachan	40 000	80 000

Compte tenu du montant prévisionnel du marché, et du type de prestations de services, non mentionnées à l'article 29 du Code des marchés publics, la procédure utilisée sera celle du marché à procédure adaptée de l'article 30 du même Code.

Article 2 : Ces marchés sont conclus pour une période comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2014. Ils pourront être reconduits tacitement, sauf décision contraire expresse de la personne publique, pour des périodes d'un an à chaque fois, sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2017.

Article 3 : Les dépenses correspondant aux prestations de ce marché seront imputées sur le chapitre 011, sous-fonction 70, natures 61521 du budget.

2013-9-39 - Avenant n° 1 à la convention avec le Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER). Mise à disposition de services pour le SMER de la coulée verte La Tégéval

2013-9-40 - Barème tarifaire 2013 de la Roseraie du Val-de-Marne relatif aux droits d'entrées, aux visites commentées et aux produits de la boutique.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-6-28 du 9 mai 2011 relative aux tarifs pratiqués à la Roseraie du Val-de-Marne en 2011 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3-1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le barème tarifaire 2013 de la Roseraie du Val-de-Marne, relatif aux droits d'entrée, aux visites commentées et aux produits de la boutique, suivant :

1.1 - Entrée

- plein tarif 3,00 euros
- demi-tarif 1,50 euro
- supplément pour visite commentée 0,75 euro

Demi-tarif

- aux enfants de 5 à 15 ans
- aux personnes âgées de plus de 60 ans
- aux étudiants sur présentation d'une carte
- aux militaires
- aux groupes de plus de 15 personnes

Gratuité applicable

- lors de la manifestation Rendez-vous au jardin, les 1^{er} et 2 juin 2013
- aux enfants de moins de 5 ans
- aux écoles et centres de loisirs du Val-de-Marne
- aux groupes du Val-de-Marne revêtant un caractère social
- aux personnes privées d'emploi sur présentation d'une pièce justificative
- aux membres de l'association Les Amis de la Roseraie du Val-de-Marne à l'Haÿ-les-Roses
- aux membres de l'association Conservatoire des collections végétales spécialisées
- aux journalistes munis de leur carte professionnelle
- aux agents départementaux sur présentation d'une pièce justificative
- aux entrées individuelles du 30 juin au 15 septembre 2013
- aux personnes handicapées et accompagnateurs

1.2 - Produits de la boutique

- Catalogue *Mémoires de Roses*..... 9,00 euros
- Plaquette de la Roseraie..... 5,00 euros
- Poster *Les curiosités* 4,50 euros
- Poster *Les roses anciennes* 4,50 euros
- Carte postale..... 0,40 euro
- Enveloppe illustrée..... 0,30 euro
- Carte postale parfumée 2,30 euros
- Marque-pages..... 2,30 euros
- Carte et enveloppes calque 1,50 euro
- Ouvrage *Florilège la Roseraie du Val-de-Marne à l'Haÿ-les-Roses* 38,00 euros
- DVD *La Roseraie du Val-de-Marne* 3,00 euros

Article 2 : Autorise l'offre des produits de la boutique à des personnalités ou partenaires, à titre promotionnel, dans le cadre de manifestations organisées par ou avec le concours du Département du Val-de-Marne.

Article 3 : La recette provenant des entrées sera imputée au chapitre 70, fonction 7, sous-fonction 70, nature 7068.

Article 4 : La recette provenant des produits de la boutique sera imputée au chapitre 70, fonction 7, sous-fonction 70, nature 7088.

2013-9-41 - Convention avec la pépinière Roses Loubert. Autorisation d'occupation temporaire et précaire du domaine public. Exploitation par la pépinière d'un stand de vente de rosiers dans le cadre de la manifestation nationale *Rendez-vous aux jardins 2013*, au parc départemental de la Roseraie du Val-de-Marne.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

Service du projet éducatif

2013-9-21 - Convention-type avec des associations et structures animant des ateliers numériques en direction de parents de collégiens. Versement d'une subvention de 5 000 euros aux associations et structures retenues.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La convention-type permettant au Département de verser une subvention de 5 000 € aux associations et structures animant, dans le cadre de leurs activités socio-éducatives, des ateliers d'initiation à l'informatique et au numérique en faveur de parents de collégiens est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à signer les conventions avec les associations et structures concernées par cette activité.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 011, sous-fonction 221, nature 6288 du budget.

.../...

CONVENTION-TYPE

ENTRE

Le Département du Val-de-Marne, domicilié au 21-29 avenue du Général-de-Gaulle à Créteil, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Christian FAVIER, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente n°2 013-9-21 du 27 mai 2013 désigné ci-après « le Département », d'une part,

ET

L'association (ou structure) domiciliée, représentée par, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du, d'autre part.

PRÉAMBULE

L'éducation des jeunes constitue une des préoccupations principales des familles. C'est aussi une préoccupation de l'Exécutif départemental qui propose aux collèges et aux collégiens des actions éducatives et citoyennes prenant en compte leur parcours scolaire et éducatif dans sa globalité. Pour ce faire, la politique éducative du Val-de-Marne s'est dotée, depuis 2010, d'un projet éducatif départemental « Réussir, ils en sont tous capables » et s'emploie notamment, à partir de son champ de compétences en direction des collèges, à favoriser l'implication de tous les parents dans la scolarité de leur enfant.

Pour lutter plus spécifiquement contre la fracture numérique, atténuer les effets des inégalités sociales et territoriales, le Conseil général a décidé, depuis la rentrée scolaire de 2012, de doter chaque collégien de 6^{ème} et chaque enseignant de collège d'un ordinateur portable : c'est le dispositif ORDIVAL. La volonté du Département d'agir sur les conditions d'égalité entre collégiens pour favoriser l'accès à la connaissance se veut génératrice de réponses nouvelles en matière d'outils et d'usages adaptés aux aspirations de tout citoyen d'aujourd'hui.

C'est pourquoi, en lien avec les acteurs de l'éducation, le Département souhaite engager un partenariat avec des associations et structures, déjà impliquées localement dans l'accompagnement socio-éducatif des jeunes et de leurs familles, proposant une initiation au numérique à des parents d'élèves qui ne sont pas familiarisés à l'utilisation de ces outils d'accès à la connaissance ou qui ne sont pas en mesure d'accéder seuls à des espaces publics numériques de droit commun.

Dans ce contexte, le Département a décidé de verser une subvention à qui promeut des actions éducatives, solidaires et citoyennes, notamment dans les quartiers populaires du territoire val-de-marnais. Cette association (ou structure), reconnue pour ses actions socio-éducatives, développe ses initiatives en direction des publics socialement éloignés des institutions, au moyen d'outils favorisant l'appropriation de l'information et l'accès aux connaissances des jeunes et de leurs familles.

Compte tenu de ces éléments, il est convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département subventionne qui favorise l'accès à la connaissance et à l'autonomie en animant un atelier d'initiation à l'informatique et au numérique, dédiés aux parents d'élèves du collège

Article 2 : Objectifs des ateliers

Les ateliers numériques visent à faciliter l'accès et l'usage aux technologies de l'information et de la communication des parents qui le souhaitent pour qu'ils acquièrent ou améliorent leurs connaissances informatiques et puissent s'impliquer dans la scolarité de leur enfant, dans la vie du collège et développer leur usage personnel de ces technologies.

Ces ateliers permettent aux parents de découvrir les outils informatiques, d'instaurer des échanges entre eux et avec l'établissement, de s'approprier l'espace numérique de travail du

collège, d'effectuer des recherches d'informations, de repérer des sites de référence et de sélectionner des contacts utiles recensant les actions menées par les services départementaux et par les services de l'Éducation nationale ou ceux relatifs à l'orientation.

L'établissement met à disposition de l'association une salle informatique équipée d'ordinateurs et d'un vidéo projecteur.

Chaque atelier comporte 15 séances.

Article 3 : Moyens mis en œuvre par l'association

En préalable à l'ouverture et à la mise en place d'un atelier dans un établissement, l'association (ou la structure) participe à des temps de rencontres, de mobilisation des parents en lien avec l'équipe de direction du collège et s'adapte à leurs besoins.

En accord avec les parents participants, l'atelier est hebdomadaire (ou bimensuel) et généralement d'une durée de 1 h 30 à 2 heures. L'atelier est constitué d'un petit groupe de six à huit personnes et a lieu uniquement pendant les périodes scolaires.

L'association (ou la structure) forme et mobilise professionnels et/ou d'étudiants dédiés à l'animation de cet atelier.

L'atelier est coordonné par au sein de l'association (ou la structure) qui s'assure du respect des horaires, des remplacements des animateurs le cas échéant, du bon déroulement des séances.

Article 4 : Contenus des séances

Le contenu des séances évolue au rythme et à la demande des participants en s'intéressant aux points suivants :

- Initiation : découvrir l'ordinateur, naviguer à l'aide de l'explorateur Windows, connecter les supports amovibles, créer des dossiers, rechercher des fichiers
- Traitement de texte : créer un document, effectuer une mise en page, enregistrer, imprimer
- Internet : découvrir et structurer la recherche, télécharger
- Messagerie électronique : créer une boîte aux lettres électronique, envoyer recevoir un courriel, une pièce jointe, gérer ses contacts, ses envois
- Réseaux sociaux : découverte des principaux réseaux, créer un compte, régler les paramètres
- ORDIVAL : paramétrage du contrôle parental, médiathèque, logiciels spécifiques
- Collège : accéder au cartable en ligne, au site du collège, de l'Éducation nationale etc.
- Les médias : apprentissage de leur usage pour mieux connaître les enjeux, mieux cerner et maîtriser les risques, accompagner les jeunes dans cette éducation au numérique.

Article 5 : Montant de la subvention

Pour aider à la réalisation son intervention, incluant des temps de rencontres préparatoires avec les établissements et avec les parents, de formation et de coordination avec les volontaires et/ou bénévoles intervenants, de déplacements et d'animation des ateliers, le Département attribue à l'association une subvention de 5 000 €.

Le règlement sera viré au compte de l'association correspondant aux coordonnées bancaires suivantes :

Le comptable assignataire est :

Payeur départemental
Hôtel des finances
1 place du général Billotte
94040 Créteil Cedex

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle prend effet à la date de cette notification.

Article 7 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive et s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect de l'activité désignée dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne pourra donner lieu au paiement de dommages et intérêts aux parties lésées.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser les voies de conciliations possibles avant de saisir la juridiction compétente. Les litiges qui n'auront pas trouvé de solution amiable seront déférés au tribunal administratif compétent.

Le

Pour l'association,

Pour le Département du Val-de-Marne,
Le Président du Conseil général

Mission enseignement supérieur

2013-9-55 - Attribution du Prix de l'Université du Conseil général du Val-de-Marne pour l'année 2012-2013.

Lauréats ex-aequo du Prix de l'Université 2012-2013
(2 800 € chacun)

Monsieur Thomas GUINDEUIL, pour sa thèse de doctorat de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en HISTOIRE « *Alimentation, cuisine et ordre social dans le royaume d'Éthiopie (XIIe-XIXe siècle)* » ;

Madame Oriane DUMAS, pour sa thèse de doctorat de la faculté de médecine de l'Université Paris-Sud 11 en SANTÉ PUBLIQUE-ÉPIDÉMIOLOGIE « *Risques professionnels dans l'asthme* » ;

Monsieur Philippe ESLING, pour sa thèse de doctorat de l'Université Pierre et Marie-Curie en INFORMATIQUE, MATHÉMATIQUES, MUSIQUE « *Analyse et classification multi objective des séries temporelles* » ;

Madame Julie LE GAC, pour sa thèse de doctorat de l'ENS Cachan en HISTOIRE « *Splendeurs et misères du Corps Expéditionnaire Français en Italie (novembre 1942-juillet 1944)* » ;

Madame Karine LEFEBVRE, pour sa thèse de doctorat de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en ARCHÉOLOGIE « *L'occupation du sol dans la région d'Acámbaro entre le Postclassique récent et le XVIe siècle* » ;

Seconds ex-aequo du Prix de l'Université 2012-2013
(1 500 € chacun)

Monsieur David GOUARD, pour sa thèse de doctorat de l'Université Montpellier 1 en SCIENCE POLITIQUE – SOCIOLOGIE « *La banlieue rouge face au renouvellement des générations : une sociologie politique des cités Thorez et Gagarine à Ivry-sur-Seine* » ;

Monsieur Jérôme BURTIN, pour son mémoire de master 2 de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en HISTOIRE « *Le Très-Chrétien sous Charles VIII et Louis XII (1483-1515) : une sacralisation incomplète ?* » ;

Monsieur Daniel CHAUVEHEID, pour sa thèse de doctorat de l'ENS Cachan en MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES « *Écoulements multi-matériaux et multi-physiques : solveur volumes finis eulérien co-localisé avec capture d'interfaces, analyse et simulations* » ;

Madame Raluca MOCAN, pour sa thèse de doctorat de l'UPEC en PHILOSOPHIE « *Phantasia et conscience d'image chez Husserl. La théorie phénoménologique de l'imagination à l'épreuve de l'expérience théâtrale* » ;

Monsieur Cyril QUIVORON, pour sa thèse de doctorat de la faculté de médecine de l'Université Paris-Sud 11 en GÉNÉTIQUE CELLULAIRE ET MOLÉCULAIRE « *Étude fonctionnelle de l'inactivation de Tet2 au cours de l'hématopoïèse chez la souris* ».

DIRECTION DE LA CULTURE

Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL

2013-9-5 - Tarification des éditions du MAC/VAL à paraître entre mai et décembre 2013.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Fixe le prix des catalogues des expositions « *Émoi & moi* », « *Ange Leccia* » et « *Renaud Auguste-Dormeuil* » à 25 €.

Article 2 : Les recettes sont prévues au chapitre 70, sous-fonction 314, nature 701 « Ventes de produits finis » du budget.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES

Service de la jeunesse

2013-9-6 - Fonds d'aide aux projets en direction de la jeunesse. 1^{re} série 2013.

Va Sano Production Fontenay-sous-Bois	Pages à tourner 1,2,3...2013	4 500 €
Solidarité Pour Tous - Créteil	Départ de 12 jeunes val-de-marnais au Forum social mondial de Tunis	3 000 €
All School Champigny-sur-Marne	Tremplin 2012	3 000 €
Assoc Kipik - Vitry-sur-Seine	Festival sur les pointes	4 000 €
Prune-Rt - Ivry-sur-Seine	Départ de 6 jeunes val-de-marnais au Forum social mondial de Tunis	1 500 €
Natural Prod - Villecresnes	Krenchtown Festival	3 500 €
Quartier Dans le Monde - Orly	Média citoyen	4 000 €
Association Communication Fontenaysienne	Départ de 3 jeunes val-de-marnais au Forum social mondial de Tunis	750 €
Cinedie - Choisy-le-Roi	Borders	7 000 €

83ème Avenue - Fresnes	Départ de 6 jeunes val de marnais au Forum social mondial de Tunis	1 500 €
	Ô cœur de Bamako	3 500 €
Ultimatum Step - Cachan	Festival des rencontres franciliennes de danses hip hop	6 000 €
Indepen Danse - Vitry-sur-Seine	Gala de basket	1 000 €
Association FNAFA Fontenay-sous-Bois	Départ de 6 jeunes val-de-marnais au Forum social mondial de Tunis	1 500 €
Maison des jeunes et de la culture Louise-Michel - Fresnes	Fresne(s)zik	3 000 €
Maison Pour Tous La Haye aux moines - Créteil	Mécaniques de la citoyenneté et Non à la drogue	3 000 €
Image Urbaine Villiers-sur-Marne	Départ de 6 jeunes val-de-marnais au Forum social mondial de Tunis	1 500 €
Bergers en Scène Ivry-sur-Seine	Et toi, t'en es où ?	6 000 €
Kimia and Co Fontenay-sous-Bois	Avant Melting crew	4 000 €
Office municipal de la jeunesse de Vitry-sur-Seine	Départ de 20 jeunes val-de-marnais au Forum social mondial de Tunis	5 000 €
La Voix des Tatuyos Ivry-sur-Seine	Web documentaire	1 000 €
Jazz Bond Le Perreux-sur-Marne	Échange franco indien	2 000 €
Résister Insister Persister Fontenay-sous-Bois	Départ de 2 jeunes val-de-marnais au Forum social mondial de Tunis	500 €
Cape sur Ivry - Ivry-sur-Seine	Départ de 12 jeunes val-de-marnais au Forum social mondial de Tunis	3 000 €
Au-Delà des Limites - Orly	La démocratie pour être plus grand ensemble	4 000 €
5° Etoile - Choisy-le-Roi	Départ de 6 jeunes val-de-marnais au Forum social mondial de Tunis	1 500 €
Arsenal AC Fontenay-sous-Bois	Voyage en Italie	2 000 €
Association UDMJC - Créteil	Vive l'art rue	20 000 €

Service des sports

2013-9-7 – Convention avec le Comité de gestion du tir à l'arc (Cogetarc).

Subvention de fonctionnement pour 2013..... 30 000 €

2013-9-8 - Subvention pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 2° série 2013.

Comité départemental de volley-ball 650 €

.../...

**2013-9-9 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales.
3^e série 2013.**

Fédération sportive et culturelle de France	5 000 €
Comité départemental BOXE FRANÇAISE.....	6 000 €
~ ÉQUITATION.....	7 000 €
~ FOOTBALL AMÉRICAIN.....	2 500 €
~ LUTTE.....	2 100 €
~ MONTAGNE et ESCALADE.....	3 600 €
~ PÉTANQUE.....	4 500 €
~ PÊCHE À LA MOUCHE ET AU LANCER.....	300 €
~ SPORTS DE BOULES	750 €
~ SQUASH	4 000 €
~ SPORTS DE CONTACT	2 500 €
~ TAEKWONDO.....	4 300 €
~ VOILE	4 000 €

2013-9-10 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 4^e série 2013.

Union sportive de Créteil <i>section squash</i>	Toronto and Madison Open au Canada et aux États-Unis du 24 au 28 novembre 2012	628,00 €
	Hong-Kong Open en Chine du 26 novembre au 1 ^{er} décembre 2012	938,00 €
	Cayman Island World Open sur les Îles Cayman du 16 au 21 décembre 2012	807,00 €
Red Star club de Champigny <i>section judo</i>	SFJAM European Open Women à Prague les 2 et 3 mars 2013	1 646,33 €
Judo Club de Maisons-Alfort	European Open Women Prague 2013 à Prague les 2 et 3 mars 2013	1 110,75 €

2013-9-11 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 4^e série 2013.

Thiais Athlétique Club	14 ^e corrida de Thiais le 16 décembre 2012	1 000 €
Football féminin police est parisien	7 ^e édition du tournoi de Santeny le 9 mars 2013	525 €
Union sportive de Créteil <i>section canoë-kayak</i>	La Jacques Debusne « Boucle de la Marne » le 27 janvier 2013	1 200 €

2013-9-12 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 4^e série 2013.

Union Sportive fontenaysienne <i>section football</i>	Stage sportif de football à Fontenay-sous-Bois du 29 octobre au 2 novembre 2012	895 €
Van Thuynes TKD - Fresnes	Stage sportif de préparation pour les championnats de France à Sablé-sur-Sarthe du 2 au 6 janvier 2013	585 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section tennis</i>	Stage sportif de tennis à Chevilly-Larue du 2 au 4 janvier 2013	160 €

.../...

Union Sportive de Créteil <i>section natation</i>	Stage de préparation aux championnats de France à Mataro (Espagne) du 9 au 16 mars 2013	610 €
	Stage de préparation aux championnats de France minimes à Ostende (Belgique) du 9 au 16 mars 2013	1 430 €
La Vie au Grand Air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage de Noël à Saint-Maur-des-Fossés du 26 décembre 2012 au 4 janvier 2013	620 €
<i>section football</i>	Stage de futsal U9 à U13 à Saint-Maur-des-Fossés du 4 au 8 mars 2013	1 030 €

2013-9-13 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 3^e série 2013.

Association sportive des handicapés physiques et visuels - Créteil	Stage de préparation hivernale à Roquebrune-sur-Argens du 2 au 9 mars 2013	1 700 €
	Acquisition de matériel cycliste spécifique	3 000 €

2013-9-14 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 2^e série 2013.

Comité départemental d'AVIRON	19 800 €
~ HANDBALL	32 191 €
~ UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ	41 076 €
Ligue de karaté	38 555 €

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

2013-9-35 - Convention avec l'association Territoires en marge. Acquisition d'une création documentaire intitulée, *Point de chute*, réalisée par Hélène Cruzillat et Laëticia Tura (9 800 €).

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

2013-9-1 - Conventions avec la Ville de Choisy-le-Roi et avec la société coopérative d'intérêt collectif Habitats Solidaires. Aide à l'insertion de familles précarisées. Subvention de 90 000 €.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service insertion

2013-9-17 - Avenant n° 1 à la convention avec le Greta Geforme 94. Accompagnement des bénéficiaires du rSa des communes de Champigny-sur-Marne et de Chennevières-sur-Marne.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Service commande publique

2013-9-15 - Autorisation au président du Conseil général de signer le marché de prestations d'agence de voyages (titres de transport, réservation hôtelière et autres prestations) avec la société retenue.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer le marché relatif aux prestations d'agence de voyages (titres de transport, réservation hôtelière et autres prestations) avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure.

Il sera passé un marché à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics. Celui-ci prendra la forme d'un marché de service à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics, dont les montants minimum et maximum annuels sont respectivement de 150 000 € TTC et 600 000 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes aux prestations de ce marché seront imputables sur les crédits inscrits aux articles 6245, 6251, 6288, 6288, 6532 et 6535 du budget général.

Service parc automobile

2013-9-16 - Vente de véhicules réformés, propriété du Département du Val-de-Marne, à la société Sucy Autos Dépannages.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des affaires foncières

2013-9-30 - Cession à M^{me} et M. Monier de la parcelle cadastrée AE 403 d'une surface de 62 m², 57, avenue Léon-Blum à Cachan.

2013-9-31 - ANRU - Quartier Petit Pré - Sablières. Désaffectation et déclassement de la bretelle d'accès RD 86-RD1 pour 8 486 m² cadastrée BH 474. Cession à l'euro symbolique à la commune de Créteil.

2013-9-32 - Cession à M. Goncalves Jorge d'un terrain nu départemental, cadastré section CQ n°126 de 32 m², 100, voie Sonia-Delaunay - RD 145 à Champigny-sur-Marne.

2013-9-33 - Cession des parcelles cadastrées CV 153 et 154 à la SCI Ikzak. Déclassement et désaffectation d'un terrain dépendant du domaine public routier départemental pour 438 m² situé entre la RD 86, boulevard de Créteil et le quai au Fouarre à Saint-Maur-des-Fossés en vue de son classement dans le domaine privé départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les courriers du département des 12 mars, 17 septembre et 3 décembre 2012 ;

Vu les courriers de la SCI IKZAK des 20 mars, 20 septembre 2012 et 18 mars 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine du 23 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public routier départemental et classe dans le domaine privé départemental les parcelles CV 153 et 154 pour 438 m² situées entre la RD 86 boulevard de Créteil et le quai au Fouarre.
Ce déclassement prendra effet à la date de la délibération de la Commission permanente.

Article 2 : Approuve la cession par le département au profit de la SCI Ikzak ou d'une société qu'elle se substituerait, des parcelles précitées à l'article 1 pour 92 500 € sous réserve de l'intégration dans l'acte de vente des diverses prescriptions techniques et servitudes. Ce prix s'entend hors champ de la TVA et susceptible d'actualisation si la transaction intervient au-delà du 31 décembre 2013.

Article 3 : Autorise M. le Président du Conseil général à parapher et signer l'acte notarié appelé à constater le transfert de propriété, ainsi que tout acte nécessaire qui s'y rattacherait.

Article 4 : La recette à provenir de cette cession sera imputée au chapitre 77, sous-fonction 70, nature 775 du budget.

Article 5 : Autorise la SCI Ikzak à déposer les permis de construire incluant les parcelles précitées.

2013-9-34 - Grand Paris Express. Cession à titre gratuit à l'établissement public Société du Grand Paris d'une emprise d'environ 7500 m² prélevée de la parcelle cadastrée AH 393 à Villejuif.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2013-194 du 30 mai 2013

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle administration et finances
Direction des finances et des marchés**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2011-688 du 5 septembre 2011, modifié notamment par l'arrêté n° 2012-244 du 7 juin 2012, portant délégation de signature aux responsables de la direction des finances et des marchés ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les responsables de l'administration départementale dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans les annexes au présent arrêté.

Directeur général des services départementaux : M. François CASTEIGNAU

Directeur général adjoint : M. Bernard BEZIAU

Directrice des finances et des marchés : M^{me} Joséphine ROIG-LAURENT

Service du budget et de la comptabilité — Annexe I

- Chef de service : M.N.
- Adjoint au chef de service : M.N.
- Responsables de pôles : M^{me} Nathalie LEFRANC, M^{me} Géraldine POENOU

Service des finances — Annexe II

- Chef de service : M. Laurent LE MERCIER
- Responsable du secteur « dette et trésorerie » : M. José HALIN
- Responsable du secteur « régies et patrimoine » : M. Jean-Michel SABRIER

Service des marchés — Annexe III

- Chef de service : M^{me} Stéphanie JOLY
- Adjointe au chef de service, responsable de la section secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres et des jurys : M^{me} Aude GAMAIN
- Responsable de la section « notification et suivi des marchés » : M^{me} Danielle BOSC

Article 2 : M^{me} Joséphine ROIG-LAURENT, directrice des finances et des marchés, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au B des annexes au présent arrêté en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint chargé du pôle administration et finances.

Article 3 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des finances et des marchés.

Fait à Créteil, le 30 mai 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

ANNEXE I

à l'arrêté n° 2013-194 du 30 mai 2013.

Délégation de signature

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS
PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

Service du budget et de la comptabilité

A. – Directeur général des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. – Directeur général adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, accords cadres ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directrice des finances et des marchés

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...).

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général ;
- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET DE SERVICES ISSUS DE CONSULTATIONS RÉGIES PAR UNE PROCÉDURE ADAPTÉE D'UN MONTANT ESTIMATIF INFÉRIEUR AU SEUIL DÉFINI À L'ARTICLE L. 3131-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS CONCLUS SUR LA BASE D'UN ACCORD-CADRE ET D'UN MONTANT ESTIMATIF INFÉRIEUR AU SEUIL DÉFINI À L'ARTICLE L. 3131-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Lettres aux redevables avant engagement d'une procédure de saisie ;
- Déclarations de versement d'honoraires et autres rémunérations ;
- Ordres de reversement donnés aux régisseurs ;
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. – Chef de service et adjoint au chef de service

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, etc.) ;
- notification aux titulaires des actes précités.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT :

mêmes actes et documents qu'au chapitre C. 1.2.

2. – AUTRES MATIÈRES

- États des restes à recouvrer en fin d'exercice budgétaire ;
- Certification et transmission des documents budgétaires au payeur départemental et aux organismes extérieurs ;
- Documents énumérés au chapitre suivant, en tant que de besoin.

E. – Responsables de pôle

- Oppositions à tiers détenteurs, saisies-exécution sur biens mobiliers et ventes, saisies sur rémunérations, saisies-attribution sur comptes bancaires, prestations sociales et autres revenus ;
- Certificats administratifs en cas de réimputation, de perte de pièces justificatives ou pour les urgences signalées par les services ;
- Accusé de réception des rejets de la paierie départementale ;
- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
 - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés ;
 - b) Liquidation des factures et mémoires,
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
 - d) Certificats et attestations correspondants ;
- Ordonnancement des mandats et des titres de recettes ;
- Bordereaux journaux des mandats et titres ;
- Lettres relatives aux mandatements prévues par le Code des marchés publics ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Correspondances administratives courantes relevant de leurs attributions.

ANNEXE II

à l'arrêté n° 2013-194 du 30 mai 2013.

Délégation de signature

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS
PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES
Service des finances

A. – Directeur général des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. – Directeur général adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT:

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, des accords-cadres ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Conclusion avec les établissements bancaires, y compris par téléphone et selon les usages de la profession, d'emprunts de lignes de trésorerie ;
- Conclusion avec les établissements bancaires, selon les usages de la profession, de garanties d'emprunts ;

- Arrêtés relatifs aux régies d'avances et de recettes (création, modification, suppression, nomination des régisseurs) ;
- Arrêtés de restitution de trop perçu ;
- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directrice des finances et des marchés

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- — pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...).

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général ;
- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET DE SERVICES ISSUS DE CONSULTATIONS RÉGIES PAR UNE PROCÉDURE ADAPTÉE D'UN MONTANT ESTIMATIF INFÉRIEUR AU SEUIL DÉFINI À L'ARTICLE L. 3131-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS CONCLUS SUR LA BASE D'UN ACCORD-CADRE ET D'UN MONTANT ESTIMATIF INFÉRIEUR AU SEUIL DÉFINI À L'ARTICLE L. 3131-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3. – AUTRES MATIÈRES

- Conclusion avec les établissements bancaires, selon les usages de la profession, de garanties d'emprunts ;
- Notification du montant de la subvention accordée aux communes au titre de l'aide aux associations à caractère local et de la dotation départementale globale d'investissement ;
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. – Chef de service

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- tous actes d'exécution nécessaires à la bonne exécution (exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, etc.) ;
- notification aux titulaires des actes précités.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT :

mêmes actes et documents qu'au chapitre C. 1.2.

2 – AUTRES MATIÈRES

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
 - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés ;
 - b) Liquidation des factures et mémoires ;
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
 - d) Certificats et attestations correspondants.
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres :
 - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales),
 - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales) ;
- États de la paierie départementale sur autorisation de remboursement des droits d'enregistrement ;
- Certificats administratifs pour changement d'imputation et pour erreur matérielle ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

E. – Responsable secteur « dette et trésorerie »

- Conclusion avec les établissements bancaires, y compris par téléphone et selon les usages de la profession, de toute opération de couverture du risque de taux d'intérêts d'emprunts dans les conditions, notamment de seuil, fixées par les délibérations du Conseil général et de sa Commission permanente relatives au programme d'emprunts, aux conditions de recours et d'annulation de contrats de couverture du risque de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion active de la dette. Signature des documents s'y rapportant ;
- Notification des décisions relatives à la gestion de la trésorerie ;
- Transmission au représentant de l'État, au titre du contrôle de la légalité, des conventions de garantie et de bonification d'emprunts ;
- Transmission au représentant de l'État, au titre du contrôle de la légalité, des conventions de garantie et de bonification d'emprunts.

F. – Responsable secteur « régies et patrimoine »

- Bordereaux journaux des dépenses des régisseurs, état liquidatif des indemnités de responsabilité et NBI dues aux régisseurs et mandataires suppléants ;
 - Certificat de force majeure dans le cas de mise en débet du régisseur ;
 - Demande d'avis du payeur relatif aux régies ;
 - Demande d'avis sur opérations de cession ;
 - Bordereau de reconstitution des dépenses effectuées sur les régies ;
 - Certificat de valorisation des biens acquis avant 2004 ;
 - Certificat administratif de sortie des biens de l'inventaire et de l'actif du Département ;
 - Ordres de paiement relatif aux régies ;
 - Certificat administratif de réimputation ;
 - Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;
 - Liquidation des factures et des mémoires ;
-

ANNEXE III

à l'arrêté n° 2013-194 du 30 mai 2013.

Délégation de signature

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS
PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

Service des marchés

A. – Directeur général des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. – Directeur général adjoint

1. — POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX :

ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de ne pas de donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, des accords-cadres ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. — POUR LES DÉLÉGATIONS ET SERVICES RATTACHÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX ; LE CABINET DE LA PRÉSIDENTE ET LES DIRECTIONS ET SERVICES
QUI Y SONT RATTACHÉS ; LES DIRECTIONS DU PÔLE RESSOURCES :

ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

2.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures.

2.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, des accords-cadres ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

3. — EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DES AUTRES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS

- Tout acte pris par délégation du président du Conseil général en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

4. — CONCERNANT LE SERVICE DES MARCHÉS :

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C – Directrice des finances et des marchés

1. — POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX :

ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,
Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de « l'exemplaire unique » des marchés publics délivré au titulaire aux fins de nantissement ou de cession de créance ;
- notification de « l'exemplaire unique » des marchés publics délivré au titulaire aux fins de nantissement ou de cession de créance ;

.../...

2. — POUR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX NE DÉPENDANT PAS DES DIRECTIONS DES :
- BÂTIMENTS,
 - ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE,
 - SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT,
 - TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS :

ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,
Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ;
- notification de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ;
- pièces constitutives de « l'exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ;
- notification de « l'exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance.

3. — POUR LES SERVICES DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS :

3.1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

3.1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...) et notification de ces actes.

3.1.2. – Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 2.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général ;
- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

3.2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET DE SERVICES ISSUS DE CONSULTATIONS RÉGIES PAR UNE PROCÉDURE ADAPTÉE D'UN MONTANT ESTIMATIF INFÉRIEUR AU SEUIL DÉFINI À L'ARTICLE L. 3131-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS CONCLUS SUR LA BASE D'UN ACCORD-CADRE ET D'UN MONTANT ESTIMATIF INFÉRIEUR AU SEUIL DÉFINI À L'ARTICLE L. 3131-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

4. – AUTRES MATIÈRES

- Lettres de convocation des élus, du payeur départemental et du représentant de la direction départementale de la protection des populations aux séances de la commission départementale d'appel d'offres ;
- Lettres de convocation des membres aux séances des jurys de concours ;
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D – Chef du service des marchés et adjoint au chef du service

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. – Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT :

- Toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- Tous actes d'exécution nécessaires à la bonne exécution (ex. : les exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, les actes de sous-traitances, les bons de commande, les ordres de service, etc.) ;
- notification aux titulaires des actes précités.

1.2. – Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT :

mêmes actes et documents qu'au chapitre C. 1.2.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Autorisation de publication des avis de pré-information, avis d'appels publics à la concurrence, avis rectificatifs, avis d'annulation, et avis d'attribution ;
- Autorisation d'envoi au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) des avis de pré-information, avis d'appels publics à la concurrence, avis rectificatifs, avis d'annulation, et avis d'attribution ;
 - Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
 - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés,
 - b) Liquidation des factures et mémoires,
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
 - d) Certificats et attestations correspondants ;

- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
- Documents énumérés au chapitre suivant, en tant que de besoin.

E – Responsable de la section « notification et suivi des marchés »

- Bordereaux d’envoi au représentant de l’État, au titre du contrôle de légalité, et au payeur départemental pour transmission des actes énumérés *supra* et pièces justificatives afférentes.
-

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle action sociale et solidarités
Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2012-098 du 28 février 2012 modifié par l'arrêté n° 2012-242 du 7 juin 2012, portant délégation de signature aux responsables de la direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2012-451 du 20 septembre 2012 portant délégation de signature à M^{me} Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice adjointe des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Considérant l'absence pour une période indéterminée de M^{me} Martine CONIN directrice des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice adjointe des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés :

- au C des annexes à l'arrêté n° 2012-098 du 28 février 2012 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- au B des annexes à cet arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint chargé du pôle action sociale et solidarités.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 mai 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle éducation et culture
Direction de la culture**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-393 du 20 juillet 2009 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction de la culture ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Bernard POIRIER, chef du service archéologie à la direction de la culture (en remplacement de M. David Coxall), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres D et G de l'annexe à l'arrêté n°2009-393 du 20 juillet 2009 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 mai 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2013-197 du 31 mai 2013

Modification de l'agrément n° 2009-064 du 10 février 2009 concernant la structure multi accueil Pimprenelle et Nicolas à Villiers-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n°2009-064 du 10 février 2009 ;

Vu la lettre du Maire de Villiers-sur-Marne, en date du 10 mars 1998, relative au classement des locaux de cet établissement en 5^e catégorie ;

Vu la demande formulée par la présidente de l'association Pimprenelle et Nicolas ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La structure multi accueil 32, avenue de la Chênaie à Villiers-sur-Marne est gérée par l'association Pimprenelle et Nicolas, dont le siège est situé au 44, avenue du Lac à Villiers-sur-Marne.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 18 mois à 3 ans pouvant être accueilli est fixé à 22 enfants.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°2009-064 du 10 février 2009 est modifié ainsi qu'il suit :
La direction de l'établissement est confiée à Madame Marylène DALSTEIN, secondée par Madame Marie-Pierre MAROT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et la présidente de l'association Pimprenelle et Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'agrément n° 2011-678 concernant la crèche multi accueil La Fable des Sous-Bois, 217, rue Lafontaine à Fontenay-sous-Bois.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 28 juillet 2011 ;

Vu la demande formulée par le directeur de la SARL Crèche Attitude Lafontaine ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche multi accueil La Fable des Sous-Bois, 217, rue Lafontaine à Fontenay-sous-Bois, est agréée à compter du 25 août 2011.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 30 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil ponctuel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 19 h 30.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°2011-678 du 1^{er} septembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :
« *La direction de la crèche est confiée à Madame Daphné DALBOS, puéricultrice diplômée d'État* ».

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et le directeur de la SARL Crèche Attitude Lafontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

n°2013-173 du 27 mai 2013

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lierres, 19, rue du Bac à Le Perreux-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 3 mai 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-645 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Lierres, 19, rue du Bac à Le Perreux-sur-Marne (94170), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD Les Lierres, 19, rue du Bac à Le Perreux-sur-Marne (94170), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance476 943,06 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2013 pour l'EHPAD Les Lierres, 19, rue du Bac à Le Perreux-sur-Marne (94170), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

GIR 1-2	20,80 €
GIR 3-4	13,23 €
GIR 5-6	5,61 €

2) Accueil de jour

GIR 1-2	13,13 €
GIR 3-4	8,59 €
GIR 5-6	3,64 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 01 janvier 2012 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-645 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2013 par l'autorité compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance274 106,54 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2013 pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

GIR 1-223,63 €
GIR 3-415,01 €
GIR 5-66,36 €

2) Accueil de jour

GIR 1-2	13,86 €
GIR 3-4	9,06 €
GIR 5-6	3,84 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} juillet 2012 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-645 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny (94440), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny (94440), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance 485 081,81 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2013 pour l'EHPAD La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny (94440), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	22,28 €
GIR 3-4	14,13 €
GIR 5-6	6,01 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Dotation globale et prix de journées applicables aux établissements de l'association APAJH94 suivants : centre d'habitats, lieu de vie sociale et service d'accompagnement à la vie sociale, 26, rue Édouard-Vaillant à Alfortville ainsi qu'au foyer de vie résidence Jacqueline Olivier, 24, rue Jacques-Kablé à Nogent-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la notification de dotation globalisée de financement en date du 6 mai 2013 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des foyers d'hébergement, de jour, du SAVS de l'association APAJH94 situés à Alfortville (94140) – 26, rue Édouard-Vaillant et du foyer de vie situé à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé, sont autorisées comme suit :

FH Centre d'habitats	Charges	Produits
Total	1 726 237,00	1 726 237,00
I	321 090 €	1 566 060 €
II	895 640 €	127 245 €
III	509 507 €	32 932 €
Report de résultats	- €	- €
FJ Lieu de vie sociale	Charges	Produits
Total	469 633,34	469 633,34
I	68 730 €	468 583 €
II	330 578 €	1 050 €
III	70 325 €	- €
Report de résultats	- €	- €
SAVS	Charges	Produits
Total	366 485,57	366 485,57
I	19 228 €	327 486 €
II	294 231 €	36 000 €
III	53 026 €	3 000 €
Report de résultats	- €	- €

FV Jacqueline Olivier	Charges	Produits
Total	1 445 047,26	1 445 047,26
I	254 419 €	1 368 811 €
II	883 240 €	76 236 €
III	307 389 €	- €
Report de résultats	- €	- €

Article 2 : Les dotations et prix de journées 2013 du foyer de vie résidence Jacqueline Olivier seront également applicables aux places médicalisées à compter de la modification d'agrément portant médicalisation partielle.

Article 3 : Le montant de la dotation réelle (non moyennée) relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2013 aux foyers d'hébergement, de jour, du SAVS de l'association APAJH94 situés à Alfortville (94140) – 26, rue Édouard-Vaillant et au foyer de vie, situé à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé s'élève à 3 050 831,04€ correspondant à douze fractions de 254 235,92€.

Il se décompose comme suit :

Établissements	Produits de la tarification	Taux de Val-de-Marnais	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
FH Centre d'habitats	1 566 060 €	73,91%	1 157 474,95	96 456,25
FJ Lieu de vie sociale	468 583 €	74,36%	348 438,57	29 036,55
SAVS	327 486 €	96,97%	317 562,76	26 463,56
FV Jacqueline Olivier int.	1 261 878 €	88,79%	1 120 421,27	93 368,44
FV Jacqueline Olivier ext.	106 933 €	100,00%	106 933,50	8 911,12
Montant total de la dotation			3 050 831,04	254 235,92

Article 4 : Le montant de la dotation mensuelle moyennée due au titre de la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours, à verser à compter du mois de juin 2013 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mai 2013 dans les conditions de l'exercice précédent, s'élève à 269 254,00€.

Il se répartit comme suit :

Établissement	Dotation mensuelle moyennée à partir du 1 ^{er} juin 2013
FH Centre d'habitats	97 193 €
FJ Lieu de vie sociale	30 221 €
SAVS	26 662 €
FV Jacqueline Olivier int.	104 356 €
FV Jacqueline Olivier ext.	10 823 €
Montant total	269 254 €

Article 5 : Les prix de journées réels (non moyennés) relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne et applicables en 2013 aux foyers d'hébergement, de jour, du SAVS de l'association APAJH94 situés à Alfortville (94140) – 26, rue Édouard-Vaillant et au foyer de vie situé à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé, s'établissent comme suit :

Établissements	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présence et absence de moins de 72 heures	Absence de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Foyer hébergement	15 360	950	97,07 €	79,07 €
Foyer de vie Internat	7 600	420	158,28 €	140,28 €

Établissements	Activité prévisionnelle	Prix de journée réel
Foyer de vie Externat	900	118,81 €
Foyer de jour Lieu de vie sociale	3 102	151,06 €
SAVS	12 045	27,19 €

Article 6 : Les prix de journées moyennés relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne, applicables à compter du 1^{er} juin 2013 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mai 2013 dans les conditions de l'exercice précédent s'établissent comme suit :

Établissements	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} juin 2013		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} juin 2013	
	Présence et absence de moins de 72 heures	Absence de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Foyer hébergement	8 960	554	97,12 €	79,12 €
Foyer de vie Internat	4 433	245	156,36 €	138,36 €

Établissements	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} juin 2013	Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} juin 2013
Foyer de vie Externat	525	128,61 €
Foyer de jour Lieu de vie sociale	1 810	153,22 €
SAVS	7 026	27,45 €

Article 7 : Les fractions de la dotation globale et prix de journée facturables à compter du 1^{er} janvier 2014 dans l'attente de la fixation des tarifs 2014 seront établis sur la base des dotations et prix de journée réels (non moyennés) de l'exercice 2013 tels que fixés aux articles 3 et 5 du présent arrêté.

Article 8 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au foyer-appartements de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé (adresse administrative : 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne).

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 7 novembre 2012 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 29 avril 2013 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer-appartements de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 541,00	328 280,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	257 409,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 330,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	320 687,49	332 553,49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 866,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit : 4 273,49 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2013 du foyer-appartements de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville, est fixé à 44,59 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2013 au foyer-appartements de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville, est fixé à 45,03 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2013 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, dans l'attente de la fixation du tarif 2014, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (TITSS) : DRJSCS, 6-8 rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journée applicable au SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier,
18, rue Felix-Faure à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2012 par lequel le président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 29 avril 2013 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Felix-Faure à Vitry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 900,00	743 710,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	564 410,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 400,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	367 540,94	743 123,94
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	375 583,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 586,06 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2013 du SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Felix-Faure à Vitry-sur-Seine, est fixé à 34,67 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2013 au SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Felix-Faure à Vitry-sur-Seine, est fixé à 38,37 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2013 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, dans l'attente de la fixation du tarif 2014, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (TITSS) : DRJSCS, 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journée applicable au SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier,
7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2012 par lequel le président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 29 avril 2013 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 163,00	554 209,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	443 730,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 316,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	279 396,01	551 319,01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	271 923,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 2 889,99 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2013 du SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses, est fixé à 40,29 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2013 au SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses, est fixé à 46,01 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2013 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, dans l'attente de la fixation du tarif 2014, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (TITSS) : DRJSCS, 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au SAMSAH de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville (adresse administrative : 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne).

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 7 novembre 2012 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 29 avril 2013 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 728,00	416 786,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 054,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 004,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	215 786,00	416 786,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	201 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2013 du SAMSAH de l'AFASER de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville, est fixé à 40,22 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2013 au SAMSAH de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé, est fixé à 32,18 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2013 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, dans l'attente de la fixation du tarif 2014, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (TITSS) : DRJSCS, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journée applicable au SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier,
18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2012 par lequel le président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 29 avril 2013 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 180,00	404 570,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	306 220,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 170,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	392 097,41	393 097,41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 11 472,59 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2013 du SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, est fixé à 36,72 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2013 au SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, est fixé à 36,36 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2013 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, dans l'attente de la fixation du tarif 2014, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (TITSS) : DRJSCS, 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journée applicable au SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier,
7, rue du Puits à L'Hay-les-Roses.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2012 par lequel le Président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 29 avril 2013 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Hay-les-Roses, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 200,00	467 469,38
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 629,38	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 640,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	460 105,06	460 517,96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	412,90	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 6 951,42 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2013 du SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses, est fixé à 37,91 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2013 au SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses, est fixé à 40,21 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2013 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, dans l'attente de la fixation du tarif 2014, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (TITSS) : DRJSCS, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Opalines Champigny, 6, rue Juliette-de-Wils à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} octobre 2011 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-645 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Opalines Champigny, 6, rue Juliette-de-Wils à Champigny-sur-Marne (94500), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD Les Opalines Champigny, 6, rue Juliette-de-Wils à Champigny-sur-Marne (94500), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance434 495,09 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2013 pour l'EHPAD Les Opalines Champigny, 6, rue Juliette-de-Wils à Champigny-sur-Marne (94500), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent

GIR 1-2	18,62 €
GIR 3-4	11,82 €
GIR 5-6	5,02 €

2) Accueil de jour

GIR 1-2	16,53 €
GIR 3-4	10,50 €
GIR 5-6	4,45 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Normandy Cottage, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 3 octobre 2011 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-645 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Normandy Cottage, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses (94520), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD Normandy Cottage, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses (94520), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance428 118,42 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2013 pour l'EHPAD Normandy Cottage, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses (94520), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent

GIR 1-2	19,46 €
GIR 3-4	12,35 €
GIR 5-6	5,24 €

2) Accueil de jour

GIR 1-2	13,85 €
GIR 3-4	9,05 €
GIR 5-6	3,82 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ORPEA-Résidence de l'Orme, 4-8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite en cours de signature entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-645 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD ORPEA-Résidence de l'Orme, 4-8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés (94100), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD ORPEA-Résidence de l'Orme, 4-8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés (94100), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance474 177,83 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2013 pour l'EHPAD ORPEA-Résidence de l'Orme, 4-8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés (94100), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

GIR 1-2	20,21 €
GIR 3-4	12,45 €
GIR 5-6	5,46 €

2) Accueil de jour

GIR 1-2	17,02 €
GIR 3-4	10,80 €
GIR 5-6	4,58 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Pères Blancs, 4, rue du Bois-de-Chênes à Bry-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu l'arrêté n° 2012-646 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Pères Blancs, 4, rue du Bois-de-Chênes à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année 2013 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Les Pères Blancs, 4, rue du Bois-de-Chênes à Bry-sur-Marne (94360), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....507 450,56 €.
Dépendance84 407,00 €.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2013 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Pères Blancs, 4, rue du Bois-de-Chênes à Bry-sur-Marne (94360), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans58,48 €
b) Résidents de moins de 60 ans67,89 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans
GIR 1-224,75 €
GIR 3-415,71 €
GIR 5-66,66 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sénior Lanmodez, 58, avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} janvier 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-646 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Sénior Lanmodez, 58, avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé (94160), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Résidence Sénior Lanmodez, 58, avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé (94160), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement..... 1 844 382,48 € dont 23 651,48 € de reprise de déficit 2011 affecté
en augmentation des charges d'exploitation Hébergement.
Dépendance 442 651,34 €.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2013 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sénior Lanmodez, 58, avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé (94160), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans69,95 €
- b) Résidents de moins de 60 ans86,80 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	22,07 €
GIR 3-4	14,01 €
GIR 5-6	5,94 €

2) Accueil de jour :

- a) Résidents de plus de 60 ans 22 €
b) Résidents de moins de 60 ans 32 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	13,43 €
GIR 3-4	8,91 €
GIR 5-6	3,77 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 30 décembre 2002 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-646 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie (94370), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie (94370), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013-133 du 17 avril 2013 relatif aux tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie (94370).

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2013 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie (94370), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

.../...

- 1) Hébergement permanent :
- a) Résidents de plus de 60 ans68,88 €
 - b) Résidents de moins de 60 ans90,68 €
 - c) Résidents de plus de 60 ans
accueillis dans un logement confort73,88 €
 - d) Résidents de moins de 60 ans
accueillis dans un logement confort95,68 €
 - e) Résidents de plus de 60 ans
accueillis dans un logement confort plus78,88 €
 - f) Résidents de moins de 60 ans
accueillis dans un logement confort plus ...100,68 €
 - g) Résidents handicapés de plus de 60 ans.....158,58 €
 - h) Résidents handicapés de moins de 60 ans185,05 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
 - GIR 1-230,91 €
 - GIR 3-419,60 €
 - GIR 5-68,31 €

2) Accueil de jour

- a) Résidents de plus de 60 ans28,55 €
- b) Résidents de moins de 60 ans39,56 €

c) Dépendance :

- pour les résidents de plus de 60 ans
- GIR 1-215,66 €
 - GIR 3-410,08 €
 - GIR 5-64,74 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Abbaye/Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} septembre 2009 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-646 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD L'Abbaye / Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés (94100), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD L'Abbaye / Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés (94100), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013-108 du 18 mars 2013 relatif aux tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Abbaye/Les Bords de Marne, 3 impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés (94100).

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2013 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Abbaye / Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés (94100), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

.../...

- 1) Hébergement permanent :
- a) Résidents de plus de 60 ans73,69 €
 - b) Résidents de moins de 60 ans95,91 €
 - c) Résidents de plus de 60 ans
accueillis dans un logement confort78,69 €
 - d) Résidents de moins de 60 ans
accueillis dans un logement confort100,91 €
 - e) Résidents de plus de 60 ans
accueillis dans un logement confort plus83,69 €
 - f) Résidents de moins de 60 ans
accueillis dans un logement confort plus ...105,91 €
 - g) Résidents handicapés de plus de 60 ans.....163,06 €
 - h) Résidents handicapés de moins de 60 ans185,05 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
 - GIR 1-228,46 €
 - GIR 3-418,07 €
 - GIR 5-67,66 €

2) Accueil de jour

- a) Résidents de plus de 60 ans28,48 €
- b) Résidents de moins de 60 ans38,66 €

c) Dépendance :

- pour les résidents de plus de 60 ans
- GIR 1-215,53 €
 - GIR 3-49,85 €
 - GIR 5-64,63 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarif horaire du service prestataire de l'association Croix Rouge Française,
54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu l'article L. 312-1 du même code relatif aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association Croix Rouge Française de Villiers-sur-Marne, tendant à la fixation pour 2013 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération n° 2008-8-3.2-12 adoptée par le Conseil général du 13 octobre 2008 relative au versement de la participation départementale horaire aux services prestataires d'aide à domicile associatifs, autorisés et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tarif horaire du service prestataire de l'association Croix Rouge Française de Villiers-sur-Marne (94350), habilité à intervenir auprès de personnes bénéficiaires de l'aide sociale, est fixé à 20,90 € de l'heure à compter du 1^{er} juin 2013.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6/8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Tarifs 2013 pour le remboursement des repas fournis dans les foyers-restaurants du Département du Val-de-Marne, au titre de l'aide sociale.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance 2000-1249 2000-12-21 art 2 JORF du 23 décembre 2000 ;

Vu les articles L. 113-1 ; L. 241-1 ; L. 231-3 et L. 231-6 du Code de l'action sociale et des familles concernant les conditions d'agrément des foyers et la détermination des tarifs des repas remboursés au titre de l'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs de remboursement des repas fournis dans les foyers-restaurants du Département du Val-de-Marne, agréés au titre de l'aide sociale, sont fixés comme suit pour l'année 2013 :

- petit déjeuner 1,35 €
- repas du midi 5,94 €
- repas du soir emporté 2,08 €
- repas du soir servi 3,59 €

Article 2 : Les prix des repas fournis aux bénéficiaires de l'aide sociale seront remboursés dans la limite des tarifs fixés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'Association Croix Rouge Française au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association, ayant son siège social au pôle domicile du Val-de-Marne, antenne de Villiers, 54 -56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne (94350), dans son courrier du 8 novembre 2012 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 12 décembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à la Croix Rouge Française, est fixé pour l'année 2013 à la somme de 75 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Arrêtés conjoints

n°2013-171 du 23 mai 2013

Commune de Boissy-Saint-Léger

Déclassement de la voirie départementale et classement dans la voirie communale de l'avenue Charles-de-Gaulle (RD 229) dans sa partie comprise entre l'avenue du Président Wilson et l'avenue du 8 mai 1945

Le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-4, L. 141.3 ;

Vu la délibération de la commune de Boissy-Saint-Léger du 23 mars 2012 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 25 mars 2013 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'avenue Charles-de-Gaulle (RD 229) dans sa partie comprise entre l'avenue du Président-Wilson et l'avenue du 8 mai 1945 pour un linéaire de 460 mètres est déclassée du réseau de la voirie départementale.

Article 2 : Cette avenue est définitivement classée dans le réseau de la voirie communale.

Article 3 : Le déclassement n'affecte pas la domanialité des différents réseaux qui conservent leur propre domanialité et leur propre régime d'occupation de domaine public.

Article 4 : Pour ce qui concerne les conventions et redevances d'occupation du domaine public ayant donné lieu à délivrance de permission de voirie, les maires seront seuls compétents pour en assurer la gestion à compter de la date du classement dans leur domaine.

Article 5 : Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne ainsi qu'au registre des arrêtés du maire et sera affiché à l'hôtel de ville des communes intéressées.

Fait à Créteil le 23 mai 2013

Le Maire de Boissy-Saint-Léger,

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation
Le Vice-président

Régis CHARBONNIER

Marc THIBERVILLE